

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1

Les éco-chèques émis par ACCOR TRB sous la marque Ticket EcoCheque® sont vendus au CLIENT aux conditions ci-après. Le Bon de Commande souscrit par le CLIENT l'engage définitivement, ACCOR TRB n'étant tenue que moyennant l'acceptation par elle de celui-ci.

ARTICLE 2

ACCOR TRB s'engage à,

2.1. Livrer au CLIENT, à son siège social ou à tout autre endroit situé en Belgique et convenu entre parties, les Ticket EcoCheque® et ce dans les 5 jours ouvrables (samedi non compris) de l'enregistrement du paiement du CLIENT.

2.2. Personnaliser, à la demande du CLIENT et dans les limites raisonnables du système informatique de ACCOR TRB, les Ticket EcoCheque® destinés au CLIENT et ce par la mention sur ceux-ci de la dénomination sociale et du siège social du CLIENT ou de toute autre mention particulière proposée par le CLIENT et acceptée par ACCOR TRB. Le CLIENT garantit, sans réserve aucune, ACCOR TRB qu'il est en droit de faire usage des mentions demandées et dégage, de la même manière, ACCOR TRB de toute responsabilité à ce sujet.

2.3. Inviter les établissements susceptibles d'accepter des Ticket EcoCheque® et répondant aux conditions d'affiliation émises par ACCOR TRB, à s'affilier au système de Ticket EcoCheque®.

ARTICLE 3

Les Ticket EcoCheque® seront vendus à un prix équivalent à leur valeur faciale. Les prestations de services dont question aux 2.1. à 2.3. ci-avant sont rémunérées à un prix équivalent à un pourcentage fixé en fonction du volume annuel de Ticket EcoCheque® que le CLIENT s'est engagé à commander, avec un minimum de 25 EUR hors TVA par livraison facturée, augmenté de 20 EUR par livraison et de la TVA applicable.

ARTICLE 4

La facturation est réalisée au choix d'ACCOR TRB, soit sous la forme électronique, soit sous format papier. Si le CLIENT souhaite que la facturation s'effectue sous format papier, il devra en faire la demande écrite à ACCOR TRB. Les factures électroniques seront mises à la disposition du CLIENT sur la plate-forme internet désignée par ACCOR TRB, simultanément à la livraison des Ticket EcoCheque®. ACCOR TRB garantit l'authenticité de l'origine des factures émises sous la forme électronique, l'intégrité de leur contenu et leur lisibilité. La force probante de ces factures électroniques est expressément acceptée par le CLIENT.

Le paiement du prix des Ticket EcoCheque®, équivalent à leur valeur faciale augmentée des prestations de services, des frais de livraison ainsi que de la TVA applicable, doit être effectué préalablement à la livraison des Ticket EcoCheque®. A défaut de paiement préalable à la livraison, ACCOR TRB se réserve le droit d'annuler la commande et ce, sans mise en demeure préalable.

Le transfert de propriété des Ticket EcoCheque® est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix.

Dès lors, le CLIENT s'engage formellement et irrévocablement à ne pas faire usage des Ticket EcoCheque® livrés, à ne pas en disposer, à ne pas les distribuer et à ne pas les mettre en circulation aussi longtemps que la totalité du prix n'aura pas été complètement et irrévocablement payée.

En cas de retard de paiement, pour quelque cause que ce soit, le CLIENT s'engage à restituer les Ticket EcoCheque® à première et simple demande d'ACCOR TRB que le CLIENT autorise, dès à présent et pour lors, à reprendre de plein droit et sans mise en demeure.

Sans préjudice aux dispositions qui précèdent, tout retard de paiement entraînera, de plein droit et sans mise en demeure, la déduction d'intérêts de retard, calculés au taux prévu par l'article 5 al. 2 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, majorés de 2 %, et la déduction, à titre de dommages et intérêts pour frais administratifs, d'une somme équivalente à 15 % du montant en principal impayé avec un minimum de 100 EUR. Tout retard de paiement autorise en outre ACCOR TRB de plein droit et sans mise en demeure à suspendre toute livraison de Ticket EcoCheque®, à exiger le paiement immédiat et sans escompte de toute somme, même non exigible et à invoquer la résolution de plein droit de la présente convention.

ARTICLE 5

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du contrat de services et des présentes conditions générales relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, le Juge de paix compétent étant celui du 1er canton. Aux fins du contrat de services, des présentes conditions générales, et de toutes leurs suites, le CLIENT fait élection de domicile à l'adresse mentionnée au contrat de services, où toute communication, notification d'actes judiciaires ou extra-judiciaires pourra valablement être faite. Le contrat de services et les présentes conditions générales sont soumises au droit belge.